



COMMUNE D'ETREMBIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières claires et lisibles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux, et ce en vertu de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera consultable en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. C'est un acte de prévision, d'autorisation, de contrôle et d'exécution. Il respecte en outre les différents principes budgétaires, que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté en temps normal par l'Assemblée Délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'Assemblée Délibérante. Cette année, compte tenu de la pandémie à la COVID-19, le Budget primitif sera voté et transmis au représentant de l'Etat avant le 31 juillet. Par cet acte, Madame le Maire, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2020 a été voté le 20 juillet 2020 par le Conseil Municipal nouvellement élu. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en assurant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, voire de l'Etat ou de l'Union Européenne selon les projets.

Le Budget Primitif est structuré en deux sections distinctes : fonctionnement et investissement, chaque section étant subdivisée en dépenses et en recettes.

La première section dite de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

La section d'investissement regroupe quant à elle les opérations exceptionnelles tendant à accroître ou à diminuer le patrimoine de la collectivité, avec comme dépenses (remboursement du capital des emprunts, construction de bâtiment, achat de matériel, achat de terrain...) et en recettes (vente de terrain, réalisation d'un emprunt, subventions de l'Etat pour certaines constructions, taxes d'urbanismes, récupération de la TVA...).

1°) La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel, l'entretien courant et la consommation des bâtiments communaux (eau, électricité, chauffage), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, le remboursement des intérêts d'emprunts, les indemnités de fonctions et les subventions versées aux différentes associations.

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 3 096 000 €, dont 1 169 518 € pour les dépenses de personnel, soit 37,7 % du total.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la fiscalité locale (impôts locaux), aux dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement...), aux prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, activités périscolaires...) et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent elles aussi à 3 096 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	813 700,00 €	Excédent brut reporté	553 031,31 €
Dépenses de personnel	1 169 518,00 €	Recettes des services	59 737,69 €
Autres dépenses de gestion courante	218 400,00 €	Impôts et Taxes	1 420 035,00 €
Dépenses financières	111 000,00 €	Dotations et participations	848 376,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 200,00 €	Autres recettes de gestion courante	121 500,00 €
Dépenses imprévues	4 748,00 €	Recettes exceptionnelles	20 020,00 €
Total dépenses réelles	2 319 566,00 €	Autres recettes	73 300,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	151 434,00 €		
Virement à la section d'investissement	625 000,00 €		
Total général	3 096 000,00 €	Total général	3 096 000,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont inchangés et comme suit :

- Taxe d'habitation (TH)	11,00%
- Taxe foncière sur le bâti (TFB)	13,50%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	42,99%
- Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires	60,00%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 110 000 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 163 684 € en 2020.

2°) La section d'investissement

a) Généralités

Le Budget d'investissement contribue à préparer l'avenir.

Il regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en création et les remboursements du capital des emprunts...

- en recettes : ce sont les recettes dites patrimoniales telles que taxes d'urbanisme, les subventions de l'Etat versées pour une nouvelle Mairie ou une nouvelle piscine, la récupération de la TVA, la vente de terrain ou la réalisation d'un emprunt...

b) Principales dépenses et recettes de la section Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursements d'emprunts	272 904 €	Solde d'investissement reporté	159 505,47 €
Immobilisations financières	84 205 €	Virement de la section de fonctionnement	625 000,00 €
Immobilisations incorporelles	31 834,00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	151 434,00 €
Subventions d'équipement versées	100 960,00 €	FCTVA	66 537,53 €
Immobilisations corporelles	1 212 457,00 €	Taxe aménagement	70 000,00 €
Immobilisations en cours	62 640,00 €	Mise en réserves	600 000,00 €
		Subventions	92 040,00 €
		Emprunt et dettes assimilées	483,00 €
Total général	1 765 000,00 €	Total général	1 765 000,00€

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont :

- Réalisation raccordement assainissement pour parc Bois Salève - 66 000 €
- Acquisition maison COUDURIER – remboursement EPF 74 + frais annexes – 600 000 €
- Métallisation parquet de la salle des fêtes – 16 000 €

d) Principales subventions prévues :

- Département : 35.800 €

- SIDEFAGE : 41.000 €

3°) Les données synthétiques du Budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 3.096.000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 765 000 € réparties comme suit :

- en dépenses : Restes à réaliser 2019 : 260 175 €

Nouvelles dépenses : 1 504 825 €

- en recettes : Reste à réaliser 2019 : 35 000 €

Nouvelles recettes : 1 730 000 €

c) Principaux ratios :

Nombre d'habitants : 2468 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / par habitant 939,85 €

- Produit des impositions directes / par habitant 449,75 €

- Recettes réelles de fonctionnement / par habitant 1030,37 €

- Dépenses d'équipement brut / par habitant 529,55 €

- DGF / par habitant 66,32 €

- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 50,41 %

- Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 105,25 %

- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 51,39 %

d) Etat de la dette

- Dette en capital au 1^{er} janvier 2020 : 3 566 424,79 €

- Montant des échéances 2020 : 377 657 €

Dont capital 267 657 €

Dont intérêts 110 000 €

A Etrembières, le 20 juillet 2020

La Maire,

Anny MARTIN